

arrêté mis en ligne le 12 mars 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 8 mars 2024**

ST/A-2024-184

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise Allez & Cie sise 15 rue de la Ricodonne – BP 51 - 33451 SAINT LOUBES Cedex, dans le cadre de travaux ENEDIS, pose de câbles en tranchée sous chaussée et accotement rue de l'Algérie, rue du Maréchal Lyautey et rue Dumas.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1° - A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 7 juin 2024,**

- le stationnement sera interdit rue de l'Algérie, au droit du chantier.
- La circulation des piétons sera interdite, au droit des travaux

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 7 juin 2024,** le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Algérie entre la rue du Maréchal Lyautey et la rue Savorgnan de Brazza pour l'implantation de la base vie du chantier.

**ARTICLE 3° - A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 7 juin 2024,** la circulation sera alternée par feux, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise. Une information aux riverains sera diffusée 1 semaine avant le début des travaux.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le huit mars deux mille vingt-quatre



Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 12/03/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne